

Le 23 mai 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 23 mai 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Eugénie Auger est absente.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, est également présente.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 25 avril 2025.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-111
Acceptation
de l'ordre du
jour

Résolution
2025-05-112
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
25 avril 2025

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Abris temporaires (style tempo)

L'arrivée du printemps nous indique qu'il est temps d'enlever les abris temporaires. Nous demandons votre collaboration et de respecter la réglementation.

Présence des représentants de la Firme ÉVIMBEC sur notre territoire.

Considérant que le nouveau rôle triennal 2026-2028 sera déposé cet automne. Nous désirons vous informer que plusieurs techniciens-inspecteurs seront présents sur le territoire.

Si vous avez des questions en lien avec la présence des techniciens sur notre territoire, vous pouvez communiquer avec la firme ÉVIMBEC. Les coordonnées sont disponibles sur le site de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 1^{er} mai 2025, au montant de 2 461 874.46 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 6 mai 2025, au montant de 376 941.56 \$ soit approuvée et que

Résolution
2025-05-113
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis motion
REG939
Abroge
REG923

6a) Avis de motion REG939 abroge REG923 dont les objets n'ont pas été réalisés

Avis de motion est donné par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement 939 abrogeant le Règlement 923, décrétant un emprunt et une dépense de 1 614 250 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil sera adopté.

Dépôt projet
REG939

6b) Dépôt du projet de REG939

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 939 qui abroge le Règlement d'emprunt 923.

Avis motion
REG940
Abroge
REG924

6c) Avis de motion REG940 abroge REG924 dont les objets n'ont pas été réalisés

Avis de motion est donné par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement 940 abrogeant le Règlement 924, décrétant un emprunt et une dépense de 1 680 650 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc, sera adopté

Dépôt projet
REG940

6d) Dépôt du projet de REG940

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 940 qui abroge le Règlement d'emprunt 924.

Résolution
2025-05-114

6e) Modification des tarifs de la rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE les salaires du personnel pour les élections municipales ont été ajustés en 2021 avec la résolution 2021-05-162;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut mettre à jour les salaires pour le personnel électoral lors des élections et référendums municipaux;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard établisse les tarifs de rémunération payable lors des élections et référendums conformément à l'annexe « A » intitulée : « Tableau de la rémunération du personnel pour les élections municipales » annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET QUE lesdits tarifs soient effectifs à compter de la prochaine élection municipale.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-140-00-111 (salaires élections) et 02-140-00-200 (avantages sociaux élections) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu à l'unanimité;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-115
Embauche
d'un DG

6f) Embauche d'un Directeur général et Greffier-trésorier

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir au poste de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU la recommandation de la consultante à l'effet d'engager monsieur Benoit Lefebvre et qu'il y a eu consensus pour le candidat retenu;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de 3 ans, monsieur Benoit Lefebvre au poste de directeur général et greffier-trésorier, à compter du 16 juin 2025;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Lefebvre soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisé à entériner le contrat d'embauche précisant les modalités et conditions d'emploi de monsieur Benoit Lefebvre.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-116
Embauche
d'une Adj DG

6g) Embauche d'une adjointe à la direction générale et la mairie

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard doit pourvoir le poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie de la Municipalité;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec un appel de candidatures et une série d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du comité à l'effet d'engager madame Maude Leblanc-Potvin;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, madame Maude Leblanc-Potvin au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie, à la classe 8, échelon 7, en date du 2 juin 2025;

QUE conformément au contrat d'embauche, Madame Leblanc-Potvin soit soumise à une période de probation de six (6) mois;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents confirmant l'embauche de madame Maude Leblanc-Potvin.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-117
Embauche
directeur
Environnement

6h) Embauche d'un directeur en Environnement

ATTENDU QUE la Municipalité doit créer un poste de Directeur en environnement;

ATTENDU la recommandation de la consultante à l'effet d'engager monsieur Dany Boudrias et qu'il y a eu consensus pour le candidat retenu;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de 3 ans, monsieur Dany Boudrias au poste de directeur en environnement, à compter du 16 juin 2025;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Boudrias soit soumis à une période de probation de six (6) mois;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents confirmant l'embauche de monsieur Dany Boudrias.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-118
Congrès FQM
pour maire
suppléant

6i) Participation du maire suppléant au Congrès FQM 2025

ATTENDU le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2025 inclusivement, au Centre des congrès de Québec;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le conseiller, Monsieur Daniel Millette, à participer au congrès de la FQM 2025 au Centre des congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2025 inclusivement;

QUE les frais de participation ainsi que les taxes applicables soient remboursés au participant;

ET QUE les autres dépenses relatives au congrès (hébergement, transport, repas) soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-119
Autorisation
signature
lettre entente
2025-01
SCFP 5285

6j) Autorisation de signature de la lettre d'entente 2025-01, SCFP local 5285

ATTENDU la lettre d'entente n° 2025-01 à conclure avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5285;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente n° 2025-01 convenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5285 et autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
d'effectifs

6k) Dépôt du rapport d'effectif

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe, dépose le rapport d'effectifs.

1. Johanne Pelletier
Commis perception-taxation
Remplacement, temps plein
Embauche 12 mai 2025
2. Sylvain Gagnon
Préposé à la station de lavage
Saisonnier, temps plein + 16 %
Embauche 15 mai 2025
3. Benoit Airoldi
Chauffeur
Retraite en date du 17 mars 2025

4. Nathalie Desrosiers
Préposée à l'entretien
Démission effective du 26 septembre 2025
5. Carole Boucher
Remplacement perception et taxation
Démission effective du 29 avril 2025
6. Lyne Hébert
Responsable de la bibliothèque
Permanent, temps partiel, 21h par semaine
Embauche : 20 mai 2025
Salaire selon la convention collective des cols blancs en vigueur
7. Jérémie Saillant
Journalier
Saisonnier, temps plein
Embauche : 20 mai 2025
Salaire selon la convention collective des cols bleus en vigueur
8. Stéphane Chartrand
Journalier
Permanent, temps plein (de saisonnier à permanent)
Date effective : 26 mai 2025
Salaire selon la convention collective des cols bleus en vigueur
9. Alec Demers
Aide bibliothèque et archives
Étudiant, saisonnier, occasionnel
Embauche : 28 mai 2025
Salaire selon la politique salariale des étudiants

7. TRAVAUX PUBLICS

Avis motion
REG 864-1
Modifie
REG864
Emprunt pour
travaux
barrages
Alpine

7a) Avis de motion du Règlement 864-1 modifiant montant emprunt

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement 864-1 modifiant le règlement d'emprunt 864 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 385 000 \$, sera adopté.

Dépôt projet
REG 864-1

7b) Dépôt du projet du Règlement 864-1

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 864-1 modifiant le règlement d'emprunt 864 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 385 000 \$.

Résolution
2025-05-120
Travaux
barrages
X0005112 et
X0005113 et
ch Pioneer

7c) Travaux de mise aux normes des barrages X0005112 et X0005113 et du chemin Pioneer

ATTENDU QUE La Municipalité est propriétaire des barrages identifiés par les numéros X0005112 et X0005113 par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) et elle doit effectuer des travaux de réfection desdits barrages et du chemin Pioneer;

ATTENDU QUE les travaux de réfection seront financés par le règlement d'emprunt n° 864-1;

ATTENDU QUE La Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2025-014 sur SEAO du 22 avril au 12 mai 2025;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, selon les recommandations de la firme Parallèle 54, le plus bas soumissionnaire conforme est David Riddell Excavation/Transport au montant de 544 834.45 \$ avant les taxes applicables;

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxes
David Riddell Excavation/Transport	544 834.45 \$	626 423.40 \$
Construction FGK inc.	831 006.95 \$	955 450.24 \$

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la signature du contrat de travaux de reconstruction des barrages X0005112 et X0005113, conditionnellement à l'approbation, au préalable, du règlement d'emprunt n° 864-1 par le MAMH, et de la réfection du chemin Pioneer à David Riddell Excavation/Transport, tel que soumissionné, soit au montant 544 834.45 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-864 (REG emprunt réfection barrages) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-121
Réfection mur
soutènement
parc Adolphe-
Jodoin

7d) Réfection du mur de soutènement au parc Adolphe-Jodoin

ATTENDU QUE La Municipalité doit prévenir l'érosion des berges au parc Adolphe-Jodoin;

ATTENDU QUE La Municipalité désire obtenir les services d'un entrepreneur pour la réfection du mur de soutènement maritime prévenant l'érosion des berges;

ATTENDU QUE La Municipalité a publié un avis public dans le journal le Devoir et a procédé à l'appel d'offres TP2024-027-1 sur SEAO du 26 mars au 25 avril 2025;

ATTENDU QUE Le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Pronex Excavation inc.;

Soumissionnaires	Prix avant taxes (du plus petit au plus grand)	Prix avec taxes
Pronex Excavation inc.	327 608.73 \$	414 334.95 \$
Inter Chantiers	369 437.48 \$	467 236.82 \$
Construction FGK inc.	447 568.08 \$	566 050.54 \$
Groupe Construction Depiedmont inc.	543 980.15 \$	679 827.02 \$
RN Civil - 10570389 Canada inc.	558 280.80 \$	706 071.68 \$
Gelco Construction inc.	572 920.32 \$	724 586.65 \$
Construction BSL inc.	707 350.00 \$	894 603.23 \$
A. Desormeaux Excavation - 9267-7368 Québec inc.	761 062.65 \$	917 440.87 \$
Groupe Diamantex - 9150-0124 Québec inc.	798 393.00 \$	1 009 747.59 \$

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat des travaux de réfection du mur de soutènement maritime prévenant l'érosion des berges, tel que décrit au document d'appel d'offres et cahier des devis produit par la compagnie Force Solutions Construction inc., à la compagnie Pronex Excavation inc. et tel que soumissionné soit au montant de 327 608.73 \$ avant les taxes applicables;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-600-10-936 (REG emprunt réfection mur soutènement) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-122
Remplacement
Réservoir
diesel garage

7e) Remplacement réservoir diesel au garage municipal

ATTENDU QUE le réservoir diesel situé au garage municipal est en fin de vie utile et son état de détérioration est trop avancé pour envisager sa réparation;

ATTRENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitations sous le numéro TP2025-015 pour un nouveau réservoir diesel hors terre;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix avant taxes (du plus petit au plus grand)	Prix avec taxes
Léveillée Tanguay, Entrepreneur pétrolier	63 425.00 \$	72 922.89 \$
GMR inc.	139 839.00 \$	160 779.89 \$

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de l'achat d'un réservoir diesel hors terre à la compagnie Léveillée, Tanguay, entrepreneur pétrolier, dont la livraison et l'installation sont prévues dans un délai de 24 semaines, étant le plus bas soumissionnaire conforme et tel que soumissionné, soit au montant de 63 425 \$, plus les taxes applicables ;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-45-300 (imm. équipements publics) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-123
Remplacement
Pavé uni
devant HDV

7f) Remplacement du pavé uni devant l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE le pavé uni situé à l'avant de l'hôtel de ville étant très abimé est devenu dangereux pour les usagers;

ATTENDU QUE les arbustes ont besoin d'être taillés et le terrain réparé, car endommagé par les travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitations sous le numéro TP2025-018 pour le terrassement de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix avant taxes (du plus petit au plus grand)	Prix avec taxes
Joe Paysagement	27 360.00 \$	31 457.16 \$
Paysagistes Corbeil inc.	29 500.00 \$	33 917.63 \$
Sylvain Binette Paysagistes	32 110.00 \$	36 918.47 \$

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour refaire le paysagement à l'avant de l'hôtel de ville à la firme Joe Paysagement, étant le plus bas soumissionnaire conforme et tel que soumissionné, soit au montant de 27 360 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-11-100 (immo. Bâtiment admin) après un transfert de 1 501 \$ du code 55-992-45-000 (surplus affecté éventualités) et un transfert de 27 224 \$ du code 55-992-34-000 (surplus affecté affiches parcs) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-124
Contrat
clôture
skatepark

7g) Octroi d'un contrat pour installation de clôture au terrain de « skatepark »

ATTENDU QUE le terrain de « skatepark » est en cours d'aménagement et une clôture est nécessaire ;

ATTENDU QUE La Municipalité a contacté trois (3) soumissionnaires et un seul a répondu ;

ATTENDU QUE le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Clôtures Paris	13 989.50 \$	16 084.43 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour l'installation d'une clôture pour le Skatepark à la compagnie Clôtures Paris, dont la livraison et l'installation sont prévues dans un délai de trois (3) semaines, étant le plus bas soumissionnaire conforme et tel que soumissionné, soit au montant de 13 989.50 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet;

ET QUE la dépense soit prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-45-700 (équipement parc) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

8a) Adoption du Règlement 938 concernant l'encadrement et le traitement administratif des systèmes de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) et conformément à la procédure établie par le *Code municipal du Québec* (C-27.1) ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs possède un « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » (c. Q-2, r.22);

ATTENDU QUE les obligations déléguées aux municipalités par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r. 22, découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), leur donnant la responsabilité d'en assurer la mise en application réglementaire sur son territoire, sa gestion et son suivi;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r. 22) prévoit la fréquence de toute vidange de fosses septiques selon son utilisation annuelle ou saisonnière ainsi que les conditions de vidange pour toute fosse de rétention;

ATTENDU QUE le présent règlement vise la gestion administrative des vidanges de tout réservoir ou fosse, puisard ou réceptacle selon l'article 9.1, 10, 11 du Q2.r22;

ATTENDU QU'il est impératif de réduire les délais de transmission des informations ou des factures par les entrepreneurs et les fabricants (ou leurs représentants ou tiers qualifiés) à l'officier municipal;

ATTENDU QUE le Service de l'Environnement a la volonté de moderniser son mode de gestion de suivi et de correspondance des installations sanitaires afin de réduire son impact environnemental;

ATTENDU QUE le logiciel actuel ne répond pas aux besoins de gestion en lien avec les installations sanitaires et qu'il s'avère très difficile de faire modifier l'onglet septique de ce dernier;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (ci-après la « Municipalité ») a octroyé le mandat à l'entreprise Oclair Environnement et leur plateforme « Nerri Municipal » (ci-après la « plateforme ») afin de permettre une gestion et suivi plus efficaces des installations sanitaires;

ATTENDU QUE la plateforme permettra d'avoir une entrée de données par nos mandataires (entrepreneurs) pratiquement en temps réel, un « espace client » dans lequel un propriétaire pourra aller consulter une partie de son dossier;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 25 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le règlement numéro 938 concernant l'encadrement et le traitement administratif des systèmes de traitement des eaux usées soit adopté, suivant le texte du règlement annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
d'avril 2025.

9a) **Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'avril 2025.**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois d'avril 2025.

Résolution
2025-05-126
PPCMOI
2025-0006
lot 2 826 671

9b) **PPCMOI 2025-0006, montée d'Argenteuil, lot 2 826 671**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 21 mars 2025 un premier projet de résolution n° 2025-03-066, suivi d'un second projet de résolution n° 2025-04-100 adopté le 25 avril 2025, autorisant la demande de PPCMOI n° 2025-0006 relative au lot 2 826 671, situé en bordure de la montée d'Argenteuil; la demande vise à permettre l'aménagement d'un sentier forestier, sur une pente naturelle de terrain d'au plus 34,8 %, alors que l'article 402 du règlement de zonage no634 prescrit : *tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente (30) pour cent (%)*;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : plan et coupe A-A illustrant le sentier forestier (minute n° 14 994), préparés le 20 janvier 2025 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre; plan d'aménagement forestier, préparé le 23 août 2021 et prescription sylvicole préparée le 6 octobre 2021 par Charles Gélinas, ingénieur forestier; lettre explicative, préparée le 24 janvier 2025 par le demandeur et permis de coupe forestière n° 2022-0376;

ATTENDU QUE dans ce cadre, une consultation publique a été tenue le 25 avril 2025 à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, à 18 heures, afin d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'un avis public s'adressant aux personnes habiles à voter a été publié et affiché du 1^{er} mai 2025 au 9 mai 2025 permettant de signer une demande de participation à un référendum relativement à la demande de PPCMOI; à cet effet, aucune demande n'a été signée par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les conditions requises pour l'approbation de la demande de PPCMOI ont été respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PPCMOI n° 2025-0006, en adoptant la résolution finale, sous réserve des conditions suivantes:

1. Respect de la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
2. Délivrance du certificat de conformité la MRC des Pays-d'en-Haut;
3. Validité de la résolution pour une durée de trente-six (36) mois, à compter de la délivrance du certificat de conformité, représentant la date d'entrée en vigueur du PPCMOI.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-127
DDM
2025-0044
Lot 3 959 112

9c) Demande de dérogation mineure n° 2025-0044, 200 rue J.-A.-Préfontaine (lot 3 959 112)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0044 vise à autoriser la division du lot 3 959 112 en deux lots distincts, situé au 200, rue J.A.-Préfontaine; les dérogations demandées sont suivantes:

- a. Marge zéro à l'est entre les cases de stationnement 1 à 13 et celles de 14 à 26;
- b. Marge zéro au sud entre le bâtiment (existant et projeté) et la nouvelle ligne de lot, mesurant respectivement 16,76 mètres, 3,79 mètres et 10,19 mètres;
- c. Marge d'au moins 3,80 mètres à l'ouest entre le bâtiment existant et la nouvelle ligne de lot, mesurant 9,19 mètres;
- d. Marge d'au moins 2,5 mètres à l'ouest entre la galerie du bâtiment existant et la nouvelle ligne de lot, mesurant 9,19 mètres;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-029 du règlement de zonage n° 634 prescrit pour un bâtiment principal : une marge avant d'au moins 3 mètres, une marge latérale d'au moins 2 mètres et une marge arrière d'au moins 6 mètres, tandis que l'article 236 du même règlement permet un empiètement d'une galerie d'au plus 2 mètres dans les marges susmentionnées;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : plan projet d'implantation et de lotissement (minute 3213), préparé le 10 avril 2024 et révisé le 31 mars 2025 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre et lettre explicative, préparée le 7 avril 2025 par Pascal Bader, directeur général pour Habitation Saint-Adolphe-d'Howard inc.;

ATTENDU QUE la subdivision du lot 3 959 112 est essentielle pour obtenir le financement nécessaire pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE l'approbation de cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont examiné les documents et plans déposés;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0022, sous réserve des conditions suivantes :

1. Obtention du permis de lotissement, conformément aux règlements d'urbanisme applicables;
2. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-128
PIIA
2025-0040
Lot 4 127 055

9d) Demande de PIIA n° 2025-0040 Sommet de montagne – montée du Lac-Louise, (lot 4 127 055)

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2025-0040 vise à autoriser, dans une aire de sommet de montagne, la construction d'une résidence d'une largeur de 17,07 mètres sur une profondeur de 9,75 mètres, située sur la montée du Lac-Louise, lot 4 127 055;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés incluent : revêtement mural en épinette ou Canexel de couleur naturelle; toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir granite; portes et fenêtres hybrides de couleur noire, fascias en acier prépeint noir; soffites en aluminium noir; encadrements assortis au revêtement mural; galerie en bois traité et garde-corps en bois traité et de treillis métallique;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat d'implantation (minute n° 9531), préparé le 18 novembre 2024 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre; perspective et plans de construction en couleurs, préparés le 17 avril 2025 par Mathieu Boisvert, technologue professionnel; courriel du 18 avril 2025 précisant les matériaux et les couleurs des revêtements; plan de localisation de l'installation septique et du puits (projet n° 22016-CF-V2), préparé le 8 janvier 2025 par Maxime Blondin, technologue professionnel; identification et délimitation des milieux humides et hydriques, préparées le 15 septembre 2021 par Antoine Boucher, B. Env. et tech. Env. et révisées par Daniel Lambert, M. Sc. biologie et directeur de projet;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande est requise pour obtenir le permis de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont examiné les documents et plans déposés;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2025-0040, sous réserve des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un montant équivalent à 2 % de la valeur des travaux afin de garantir la conformité au PIIA;
2. Obtention des permis nécessaires à la construction de la résidence, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur;
3. Validité de la résolution pour une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-129
Autorisation
signature
entente pour
allée véhicul.
Lots
3 959 808 et
al.

9e) Autorisation de signature protocole entente pour des travaux d'exécution d'une allée véhiculaire en projet intégré, lots 3 959 808 et al

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, le 21 mars 2025, la demande de PPCMOI n° 2024-0138, autorisant le Promoteur 12787121 CANADA INC. à procéder à l'aménagement d'une allée d'accès véhiculaire existante et de trois (3) entrées charretières privées sur des pentes supérieures à 30 %, au terme de la résolution n° 2025-03-060 et sous réserve de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, le 9 avril 2025, la demande d'urbanisme n° 2024-0072, permettant la réalisation du projet intégré d'habitations, en bordure du chemin Green Valley, incluant notamment la création d'une allée d'accès véhiculaire, au terme de la résolution n° 2025-04-078;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté, le 25 avril 2025, la demande de dérogation mineure n° 2025-0034, au terme de la résolution n° 2025-04-106;

ATTENDU QUE le Promoteur prévoit réaliser, à ses frais, les travaux d'infrastructures d'une allée d'accès véhiculaire, d'une longueur approximative de six-cent-cinquante-neuf (659) mètres, sur le lot projeté 6 676 645 tel qu'identifié sur le plan cadastral parcellaire (minute n° 3754) préparé le 24 mars 2025 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE le Promoteur a soumis les plans des travaux d'infrastructures (dossier n° 654802) préparés le 18 février 2025 par Francis St-Aubin Fournier, ingénieur pour Équipe Laurence;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à assumer l'ensemble des coûts liés à l'exécution des travaux d'infrastructures, y compris les honoraires et déboursés engagés par la Municipalité pour la surveillance des travaux, les analyses des matériaux granulaires, l'obtention du certificat de conformité des travaux et l'approbation des plans tels que construits, avec un supplément de quinze (15) pour cent (%), à titre de frais d'administration;

ATTENDU QUE la Municipalité ne pourra en aucun moment faire l'acquisition de l'allée d'accès véhiculaire ni de prendre en charge son entretien;

ATTENDU QUE l'encadrement des travaux doit être précisé dans un protocole d'entente entre la Municipalité et le Promoteur;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a remis au Conseil municipal une première ébauche du protocole d'entente;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, ou la directrice des finances, à signer pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le Promoteur 12787121 CANADA INC., afin d'encadrer l'exécution des travaux d'infrastructures de l'allée d'accès véhiculaire, situés sur lot projeté 6 676 645;

QUE la présente résolution soit transmise au Promoteur 12787121 CANADA INC., à la directrice du service d'urbanisme ainsi qu'au directeur des travaux publics.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-130
Contribution
parcs, permis
lotissement
2025-008
Lot 3 959 293
et al

9f) Contribution de parcs – Demande permis de lotissement 2025-008, lots 3 959 293 et al

ATTENDU la demande de permis de lotissement n° 2025-008 visant, dans le cadre d'un projet intégré, le remplacement des lots 3 959 293 à 3 959 296, 3 959 808, 3 959 810, 3 959 844, 3 959 875, 3 960 252 et 6 515 823, situés en bordure du chemin Green Valley;

ATTENDU les documents soumis, à savoir le plan cadastral parcellaire (minute n° 3178) préparé le 12 mars 2024 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, créant les lots projetés 6 676 633 à 6 76 647;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis parallèlement à sa demande de permis de lotissement, une demande d'acquisition des lots municipaux 3 959 293 à 3 959 296 afin de compléter son projet intégré;

ATTENDU QUE la contribution pour fins parcs est applicable à la demande de permis de lotissement des lots précités;

ATTENDU QUE la décision sur la forme de la contribution de parcs (terrain, argent ou modalité combinée) relève du Conseil municipal;

ATTENDU la recommandation formulée le 2 mai 2025 par la Société de Plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR), en appui avec Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD);

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, une contribution de parc sous forme de cession de terrain à la Municipalité, représentant 10 % de la superficie totale des lots 3 959 293 à 3 959 296, 3 959 808, 3 959 810, 3 959 44, 3 959 875, 3 960 252 et 6 515 823, sous réserve des conditions suivantes :

1. L'emplacement du futur sentier récréatif devra être évalué et approuvé par la Société de Plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR), en appui avec PASAD et le propriétaire;

2. Avant la cession, le sentier récréatif devra être aménagé aux frais du propriétaire, conformément au plan d'aménagement établi par la Société de Plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) et suivant l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivrée par la Municipalité;
3. L'ensemble des frais liés à la cession, y compris ceux relatifs à l'arpenteur-géomètre et au notaire, sera entièrement assumé par le propriétaire.

QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire desdits lots ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-131
Contribution
parcs, permis
lotissement lot
4 125 240 et
al

9g) Contribution de parcs – Demande permis de lotissement, lots 4 125 240 et al

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 4 125 240, 4 126 477, 4 127 055 et 4 127 058, situés en bordure de la montée du Lac-Louise et du chemin des Gais-Lurons, souhaite céder gratuitement à la Municipalité, en guise de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, applicable dans le cadre d'une demande de permis de lotissement, une lisière de terrain équivalant 10 % de la superficie totale de ces lots;

ATTENDU les documents soumis, à savoir le plan projet de lotissement (minute no. 8875), préparé le 24 octobre 2023 et révisé le 16 avril 2025 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, ainsi que la lettre du propriétaire datée du 30 avril 2025;

ATTENDU QUE le propriétaire a l'intention d'aménager un sentier récréatif d'une longueur d'environ 1 km sur la lisière de terrain à céder, permettant de relier ce nouveau sentier au sentier récréatif La Sapinière (balisé par le centre plein air de Saint-Adolphe-d'Howard);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cependant préférable de percevoir la contribution susmentionnée sous forme de versement pécuniaire;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige au propriétaire, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sous forme d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du site visé par la demande de permis;

QUE les honoraires professionnels (évaluateur agréé) soient à la charge du demandeur;

QUE le montant d'argent perçu soit versé dans un fonds municipal réservé aux contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ET QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire des lots susmentionnés et au Service d'urbanisme de la Municipalité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-132
Correction rés
2023-10-288
PPCMOI
2023-0085

9h) Correction de résolution 2023-10-288, PPCMOI n° 2023-0085

ATTENDU QUE le 20 octobre 2023, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté la demande de PPCMOI n° 2023-0085 relative au lot 4 758 452, situé en bordure du chemin de l'Amoureux, par le biais de la résolution n° 2023-10-288, laquelle exige l'obtention des permis et certificats d'autorisation dans un délai de 24 mois à compter de son adoption, faute de quoi la résolution devient caduque;

ATTENDU QU'une erreur d'écriture a récemment été identifiée dans la résolution n° 2023-10-288, plus précisément en ce qui concerne le délai imposé, lequel aurait dû être fixé à 36 mois conformément à l'article 25 du règlement de PPCMOI n° 815, lequel stipule que : « Tous travaux reliés à un projet approuvé dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doivent être réalisés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution approuvant ledit projet »;

ATTENDU QU'afin de respecter les dispositions de l'article 25 du règlement de PPCMOI n° 815, il est nécessaire de corriger cette erreur et d'amender la condition 1 stipulée dans la résolution n° 2023-10-288;

ATTENDU QUE la résolution n° 2023-10-288 est entrée en vigueur le 27 novembre 2023, à la date de la délivrance du certificat de la MRC des Pays-d'en-Haut, et qu'en conséquence, la période de validité aurait dû s'étendre sur 36 mois, soit du 27 novembre 2023 au 27 novembre 2026.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie la condition n° 1 de la résolution n° 2023-10-288, laquelle sera désormais formulée comme suit :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires conformément aux Règlements municipaux applicables et réaliser les travaux dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution approuvant la demande de PPCMMOI n° 2023-0085;

QUE la présente résolution soit transmise au demandeur de la demande de PPCMOI n° 2023-0085, au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-133
Correction rés
2025-04-105,
DDM Ch
Morgan

9i) Correction de résolution 2025-04-105, DDM chemin Morgan

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, le 25 avril 2025, la demande de dérogation mineure n° 2025-0032 concernant le lot 4 127 178 situé en bordure du chemin Morgan, conformément à la résolution n° 2025-04-105;

ATTENDU QUE cette demande vise à procéder au lotissement, en une seule opération cadastrale, de l'ensemble des lots constituant un projet intégré d'habitations, incluant les allées d'accès véhiculaires, les lots privés, les lots communs et les lots destinés à des fins de parcs;

ATTENDU QUE le deuxième « ATTENDU » de la résolution n° 2025-05-105 doit être corrigé et précisé afin d'éliminer toute ambiguïté;

ATTENDU QUE le quatrième « ATTENDU » de la résolution n° 2025-05-105 mentionnant à tort le document intitulé « plan cadastral parcellaire », ne devait pas être inclus parmi les documents soumis, puisque celui-ci nécessitait une révision par l'arpenteur-géomètre;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à la correction et au remplacement des deuxième et quatrième « ATTENDU » de la résolution n° 2025-04-105, lesquels devront désormais se lire comme suit :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0032 vise à autoriser le lotissement, en une seule opération cadastrale, de l'ensemble des lots constituant un projet intégré d'habitations, comprenant notamment les allées d'accès véhiculaires, les lots privés, les lots communs et les lots destinés à des fins de parcs, le tout localisé sur le lot 4 127 178 en bordure du chemin Morgan;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : le rapport rédigé le 18 février 2025 par la directrice du Service d'urbanisme; le plan du projet intégré préparé le 13 juin 2022 par Éric Massie, urbaniste; les résolutions du Conseil municipal n° 2022-07-215 (plan du projet intégré) et n° 2022-12-347 (protocole d'entente) ainsi que la lettre explicative rédigée le 11 mars 2025 par le président de l'entreprise;

ET QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire du lot 4 127 178 ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-134
Correction rés
2025-04-107
Nomination
agent Garda

9j) Correction de résolution 2025-04-107 – nomination d'un agent de sécurité Garda

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-04-107, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 25 avril 2025, comportait un changement quant à la nomination de l'agent de sécurité Garda;

ATTENDU QUE la résolution mentionnait le nom de l'agent Karl Couture Gratton et qu'il a été remplacé au dernier moment;

ATTENDU QUE la correction est nécessaire afin d'assurer l'exactitude des archives municipales;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la correction de la résolution numéro 2025-04-107 en remplaçant le nom de Karl Couture Gratton par Grégory Gosselet;

ET QUE cette résolution de correction modifie, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2025-04-107 en ce qui a trait à la nomination de l'agent de sécurité Garda.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2025-05-135
Nomination
Parc des
Aînés

10a) Nomination officielle du parc des Aînés

ATTENDU QUE la demande n° 2025-0065 vise à officialiser l'appellation du parc des Aînés, situé sur le lot municipal 3 958 480, en bordure du chemin du Village et du lac Saint-Joseph ;

ATTENDU la justification de l'appellation du parc des Aînés : un espace public aménagé en bordure du chemin du Village et du lac Saint-Joseph, inauguré il y a plus de 25 ans avec pour objectif de briser l'isolement des résidents retraités. Aujourd'hui, il offre diverses installations favorisant la sociabilisation, l'activité physique, le bien-être et l'engagement communautaire, notamment un terrain de pétanque, des exercices, une table de jeu, des bacs de jardinage, du mobilier urbain, un abri ainsi qu'un cabanon destiné au rangement du matériel de jardinage et des équipements de jeux ;

ATTENDU le document soumis : plan de localisation du lot municipal 3 958 480;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des documents soumis ;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la demande n° 2025-0065 visant l'officialisation de l'appellation du parc des Aînés sur le lot municipal 3 958 480;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser l'appellation du parc mentionné.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-136
Nomination
parc des
Jeunes

10b) Nomination officielle du parc Accès Nature

ATTENDU QUE la demande n° 2025-0066 vise à officialiser l'appellation du parc Accès Nature, situé sur le lot municipal 6 718 626, en bordure du chemin des Mélèzes ;

ATTENDU la justification de l'appellation du parc Accès Nature : un espace public situé en bordure du chemin des Mélèzes et des terres publiques, dont l'inauguration est prévue en 2025, offrant aux résidents un accès aux sentiers

aménagés sur les terres publiques à moins de 60 mètres du chemin des Mélèzes. La Municipalité envisage également l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un sentier pour faciliter cet accès ;

ATTENDU le document soumis : plan de localisation du lot municipal 6 718 626;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des documents soumis ;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la demande n° 2025-0066 visant l'officialisation de l'appellation du parc Accès Nature sur le lot municipal 6 718 626 ;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser l'appellation du parc mentionné.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-137
Nomination
parc de
l'Adrénaline

10c) Nomination officielle du parc de l'Adrénaline

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite nommer le nouveau « skatepark » situé derrière l'école Au-Cœur-de-la-Nature (lot 6 561 899), afin de favoriser l'identification des lieux et de faciliter leur repérage pour les citoyens et les services d'urgence;

ATTENDU QUE le nom « parc de l'Adrénaline » reflète bien la vocation dynamique et sportive de ce parc, notamment en raison des installations qui y sont aménagées;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une vérification préalable auprès de la Commission de toponymie du Québec concernant la conformité et la disponibilité de cette désignation;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec n'a soulevé aucune objection à l'utilisation du nom « parc de l'Adrénaline » pour ce lieu;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme que le parc situé derrière l'école Au-Cœur-de-la-Nature (lot 6 561 899) soit officiellement nommé « parc de l'Adrénaline »;

QUE cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin que le nom soit inscrit dans la Banque de noms de lieux du Québec;

ET QUE la direction des loisirs soit mandatée pour mettre en place la signalisation et les communications officielles en conséquence.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2025-05-138
Soutien
financier
Maison des
Jeunes

12a) Soutien financier à la maison des jeunes – Loco-Local

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite renouveler son soutien financier à l'organisme Maison des jeunes-Loco Local pour les années 2026 à 2030 inclusivement;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance et le rôle du travail accompli par la Maison des jeunes auprès de la jeunesse de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une aide financière de 16 000 \$ à la Maison des jeunes Loco Local .

QUE l'aide financière annuelle pour ces années, soit payable, en un versement soit, avant le 10 juin de chacune des années concernées;

QUE l'aide financière accordée soit conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences suivantes :

- 1) Une remise à la Municipalité, par la Maison des jeunes, pour chacune des années concernées, d'un bilan financier, et ce, au plus tard le 31 octobre.

ET QUE le conseil municipal n'accordera aucune autre aide financière supplémentaire durant cette période.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien financier OBNL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-139
Soutien
financier
Fondation
médicale
Laurentides
PDH

12b) Soutien financier à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut est un organisme de bienfaisance canadien enregistré;

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut travaille de pair avec les professionnels de la santé et les donateurs afin que les familles de la région et les patients du milieu hospitalier bénéficient des meilleurs soins possibles;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal souhaite renouveler son soutien financier à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour les années 2026 à 2030 inclusivement;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un soutien financier à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut de 5 000 \$ pour chacune des années.

QUE l'aide financière annuelle pour ces années, soit payable, en un versement soit, avant le 10 juin de chacune des années concernées;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout acte afin de donner suite à la présente résolution.

ET QUE le conseil municipal n'accordera aucune autre aide financière supplémentaire durant cette période.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien financier OBNL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2025-05-140
Soutien
financier
COOP Santé
Années 2022-
2025

12c) Soutien financier à la COOP Santé pour les années 2026-2030

ATTENDU l'importance et le rôle que joue la COOP Santé pour assurer les services de santé de proximité aux citoyens;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal souhaite renouveler son soutien financier à la COOP Santé pour les années 2026 à 2030 inclusivement;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une aide financière à la COOP Santé de Saint-Adolphe-d'Howard de 25 000 \$.

QUE l'aide financière annuelle pour ces années, soit payable, en un versement soit, avant le 10 juin de chacune des années concernées;

QUE l'aide financière accordée soit conditionnelle au respect des exigences suivantes :

- 1) Le maintien, par la COOP Santé, de la clinique sans rendez-vous;
- 2) La remise à la Municipalité, pour chacune des années concernées, d'un bilan financier de la COOP de santé, et ce, au plus tard le 31 octobre.

ET QUE le conseil municipal n'accordera aucune autre aide financière supplémentaire durant cette période.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien financier OBNL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Le 23 mai 2025

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2025-05-141
Embauche 3
patrouilleurs
nautiques

13a) Embauche de 3 patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicable à la navigation de plaisance, à savoir, la partie 10 de la Loi sur la Marine marchande du Canada (2001), le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ainsi que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

ATTENDU QUE la Municipalité procède à l'embauche de trois (3) patrouilleurs nautiques du 16 juin au 13 octobre 2025 pour agir comme inspecteurs municipaux sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'application des règlements fédéraux et municipaux, notamment :

- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal n° 889 pour la protection des berges et accès au lac.

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance;

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessous désignés à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir:

- Partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal pour la protection des berges et accès au lac en vigueur.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de trois (3) patrouilleurs nautiques, Julien Frappier, Éliane Lajoie et Émile Lepage pour la période du 16 juin 2024 au 13 octobre 2025 pour patrouiller sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie et nomme ces patrouilleurs nautiques pour agir à titre d'inspecteurs municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE cette séance soit levée à 18h57.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Madame Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe,

Résolution
2025-05-142
Levée de la
Séance

ANNEXE « A »
Résolution 2025-05-114



Annexe A

Tableau de la rémunération du personnel pour les élections municipales

Fonction	Rémunération	
Président d'élection	1. Scrutin : 8 200 \$ / 2. Tous élus par acclamation : 5 500 \$	
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération du président d'élection	
Adjoint au président	50 % de la rémunération du président	
Soutien clérical	22 \$/h	
Président et vice-président de la commission de révision	Inclus dans la rémunération du président d'élection et du secrétaire d'élection	
Secrétaire commission de révision	24 \$/h	
Membres de la commission de révision	24 \$/h	
Agents réviseurs	24 \$/h	
	BVA	BVO (INCLUANT LE DÉPOUILLEMENT)
PRIMO/Responsable de salle	330 \$ plus 25 \$/h après 14 heures de travail	330 \$ plus 25 \$/h après 14 heures/travail
Scrutateur	300 \$ plus 50 \$ dépouillement(obligatoire)	300 \$ plus 50 \$ dépouillement(obligatoire)
Secrétaire bureau de vote	275 \$ plus 50 \$ dépouillement(obligatoire)	275 \$ plus 50 \$ dépouillement(obligatoire)
Table de vérification	Président 250 \$ / autres 220 \$	Président 250 \$ / autres 220 \$
Accueil et liste électoral	165 \$	165 \$
Officier Substitut	80 \$/jour pour rester disponible BVA	80 \$/jour pour rester disponible BVO
Formation	45 \$	
Élection du préfet de la MRC	7 500 \$ au scrutin pour le président d'élection	